

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE CASTELNAU DE MÉDOC**

Exercice 2024

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT**

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



*Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles*

*Tél : 06 28 77 16 49
Mail : icare.salin@gmail.com*

SOMMAIRE

I - OBJET DU DOCUMENT.....	3
II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE.....	3
II.1 - TERRITOIRE DESSERVI.....	3
II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	3
II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire.....	3
II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité.....	4
II.3 - LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	4
II.3.1 - Généralités.....	4
II.3.2 - Schéma d'assainissement – Taux de raccordement.....	5
II.3.3 - Abonnés industriels.....	5
II.3.4 - Autres utilisateurs du service -Dépotage de matières de vidange.....	5
III - LE RÉSEAU DE COLLECTE.....	5
III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU.....	5
III.2 - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU.....	6
III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES.....	7
IV - LES STATIONS D'ÉPURATIONS.....	7
IV.1 - LA STATION DE CANTERANNE – COMMUNE DE CASTELNAU.....	7
IV.2 - LA STATION DE LA LANDETTE – COMMUNE DE LISTRAC.....	9
IV.3 - LA STATION DE PETIT POUJEAU– COMMUNE DE MOULIS.....	10
IV.4 - LA STATION DE MANIEU– COMMUNE DE SALAUNES.....	12
IV.5 - LA CONFORMITÉ GLOBALE DES STATIONS D'ÉPURATION.....	13
IV.6 - LA FILIÈRE BOUES.....	13
V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE.....	14
V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX.....	14
V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX.....	14
VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES.....	15
VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....	15
VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT.....	15
VII.1.1 - Préambule.....	15
VII.1.2 - La part de la collectivité.....	15
VII.1.3 - La part de l'exploitant.....	16
VII.1.4 - Les Redevances Agence de l'Eau.....	16
VII.1.5 - TVA.....	17
VII.1.6 - Récapitulatif.....	17
VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE.....	19
VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement.....	19
VII.2.2 - Compte administratif.....	19
VII.2.3 - Évolution de la dette.....	19
VII.2.4 - Autres éléments financiers.....	20
VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE.....	21
IX - FICHE DE CALCUL.....	22
X - DOCUMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU.....	26

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document
de synthèse
pour les élus
et les usagers

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE

II.1 - TERRITOIRE DESSERVI

Le SIAEPA de Castelnau de Médoc, regroupe les communes de Castelnau de Médoc, Avensan, Moulis en Médoc, Listrac Médoc et Salaunes.

Situé au Nord Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Le Médoc", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement est de 5 569 soit environ 11 930 habitants. On peut ajouter 9 prestataires qui déversent des matières de vidange à la station de Castelnau de Médoc.

Les effluents d'une partie des abonnés sont traités par des collectivités voisines.

La population totale du SIAEPA est d'environ 13 950 habitants représentant 6 499 abonnés au réseau eau potable.

II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

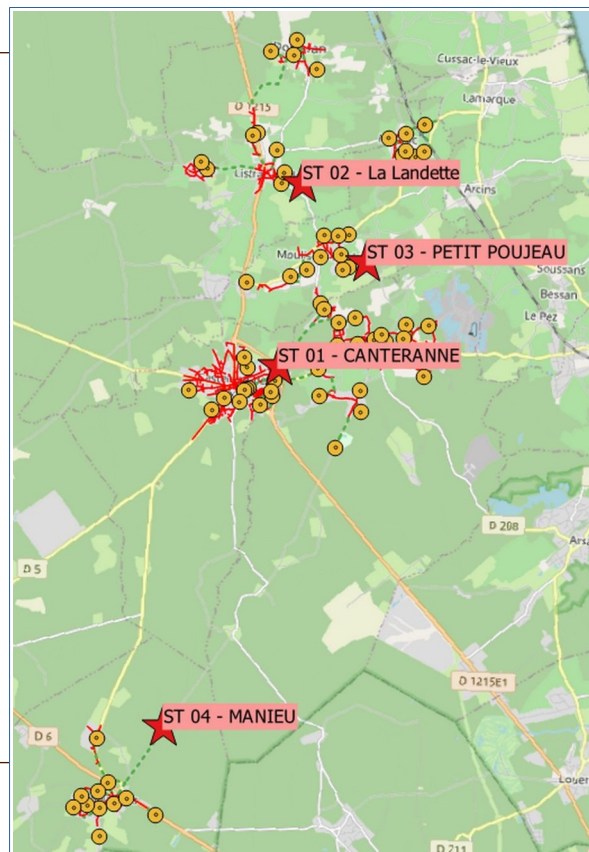
Le Syndicat de Castelnau de Médoc a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la Société Véolia Eaux par un contrat de concession de type affermage renouvelé le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 30 Juin 2031. Un avenant 1 a été passé en juillet 2022 pour tenir compte des modifications des conditions d'exploitation.

Ainsi, l'entretien et l'exploitation du service incombent au délégataire, tout comme le renouvellement des matériels électriques et mécaniques. Pour sa part, la Collectivité organise et finance l'extension, le renouvellement ou le renforcement du réseau et de tous les ouvrages de génie civil du service.

La répartition des tâches est donc la suivante :

II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire

Gestion des abonnés :	Mise en service des branchements – Établissement du contrat – Remise du règlement du service; Accueil des usagers; Émission des factures, traitement des réclamations et contentieux; Vérification de la bonne réalisation des raccordements.
Gestion du service :	Fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages; Astreintes; Traitement des informations et interventions pour les pannes; Mise en service des nouvelles canalisations et des ouvrages de traitement; Analyses et suivi de la qualité de l'eau épurée et du fonctionnement des stations; Gestion des boues des stations; Intervention pour désobstruer le réseau.



5 569 abonnés
représentant
environ 11 930
habitants

Une gestion par
concession avec
un nouveau
contrat au 1^{er}
juillet 2019

Accueil du public à
Castelnau :
Mardi et jeudi de
9h à 12h

Service permanent
05 61 80 09 02
Site internet :
www.eau.veolia.fr

Une répartition
des tâches entre
le gestionnaire
et la collectivité

Renouvellement :	Des installations électriques, des télégestions, des pompes Des portes, clôtures, portails, peintures des ouvrages Des compteurs, des branchements Des installations de traitement hors génie civil
Divers :	Fourniture et mise à jour des plans Campagne de recherche des eaux parasites Participation à l'élaboration des programmes d'investissement Avis sur les raccordements futurs dont lotissements

II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité

Investissement :	Financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et des canalisations; Mise aux normes des ouvrages lors des modifications de la réglementation; Déplacement des conduites
Renouvellement :	Des ouvrages de génie civil Des canalisations et ouvrages accessoires

II.3 - LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

II.3.1 - Généralités

Sur la population totale permanente des cinq communes, soit 13 950 habitants (INSEE 2022), seulement environ 11 930 habitants représentant 5 578 abonnés sont raccordés au réseau de collecte, soit environ 85,8 % de la population.

Par rapport à 2023, on constate une augmentation de 2,4% du nombre d'abonnés soit 131 nouveaux abonnés (+ 158 en 2022 et 135 en 2023).

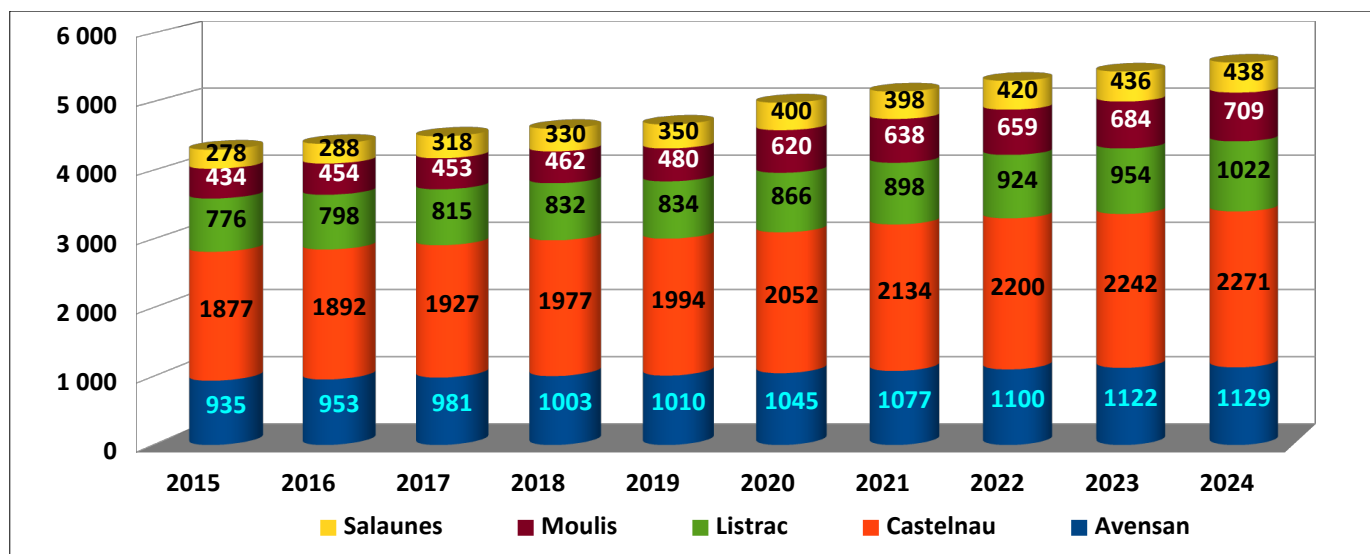
Les progressions du nombre d'abonnés sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Progression	
Avensan	1 003	1 010	1 045	1 077	1 100	1 122	1 129	7	0,6%
Castelnau	1 977	1 994	2 052	2 134	2 200	2 242	2 271	29	1,3%
Listrac	832	834	866	898	924	954	1 022	68	7,1%
Moulis	462	480	620	638	659	684	709	25	3,7%
Salaunes	330	350	400	398	420	436	438	2	0,5%
TOTAL	4 604	4 668	4 983	5 145	5 303	5 438	5 569	131	2,4%

Le délégataire ajoute 9 "abonnés" correspondant aux vidangeurs apportant des matières de vidange.

On constate donc une progression constante depuis des années, avec un petit ralentissement en 2019 et une forte augmentation en 2020 en raison des nouvelles tranches du Syndicat sur Moulis et Salaunes, ainsi que de nombreux nouveaux lotissements.

L'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :



Une augmentation de 2,5 % du nombre d'abonnés pour un total de 5 438

II.3.2 - Schéma d'assainissement – Taux de raccordement

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a fait réaliser en 1997 un schéma d'assainissement qui a été approuvé le 8 avril 1999 après enquête publique.

Ce schéma indique que la zone d'extension du réseau de collecte devait concerner à terme 4 237 abonnés, soit environ 9 750 personnes. Il est précisé que ces schémas ne tiennent pas compte des nouvelles habitations.

Le taux de respect du schéma d'assainissement est donc supérieur à 100%. Cependant ce taux n'a qu'une faible signification en raison du nombre de nouvelles habitations non prévues au schéma d'assainissement initial. Il est rappelé que 84% de la population des communes est desservi par l'assainissement collectif.

Un taux de
raccordement de
84,5%

II.3.3 - Abonnés industriels

L'exploitant n'indique pas de raccordement d'industriel faisant l'objet d'une convention.

II.3.4 - Autres utilisateurs du service -Dépôtage de matières de vidange

Onze établissements (Raba, AMI, Hydrolog, Aquitec, H2A, ASF33, SANEQ, ORTEC, SOL en VI, Techno Vidange et Sanitra Fourrier) ont des conventions pour venir déposer des matières de vidanges sur la station de Castelnau. En 2023 les dépotages ont représenté 234 m³ pour 587 en 2022. Cette valeur reste très faible par rapport au potentiel d'apport qui est de l'ordre de 2 500 m³. Pas de dépotage en 2024 suite à une panne du système de badgeage.

On peut estimer que l'état de l'accès et des installations ne favorise pas l'utilisation de la filière.

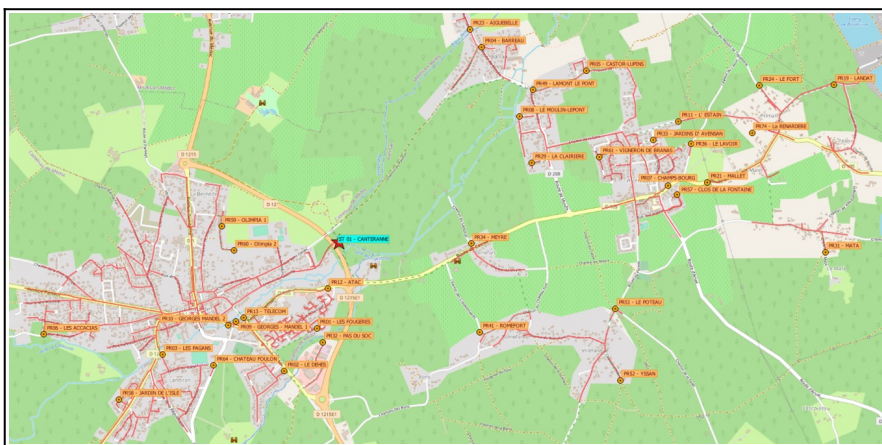
234 m³ de
matières de
vidange reçus,
toujours en forte
baisse

III - LE RÉSEAU DE COLLECTE

III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU

Le réseau de collecte est divisé en cinq entités principales aboutissant chacune à une station d'épuration, à savoir :

1. Station de Canteranne à Castelnau de Médoc : Regroupe les abonnés de Castelnau de Médoc et d'Aiguebelle sur la commune de Moulis en Médoc. Ce réseau comprend 36 postes de refoulement non compris celui en entrée de station.

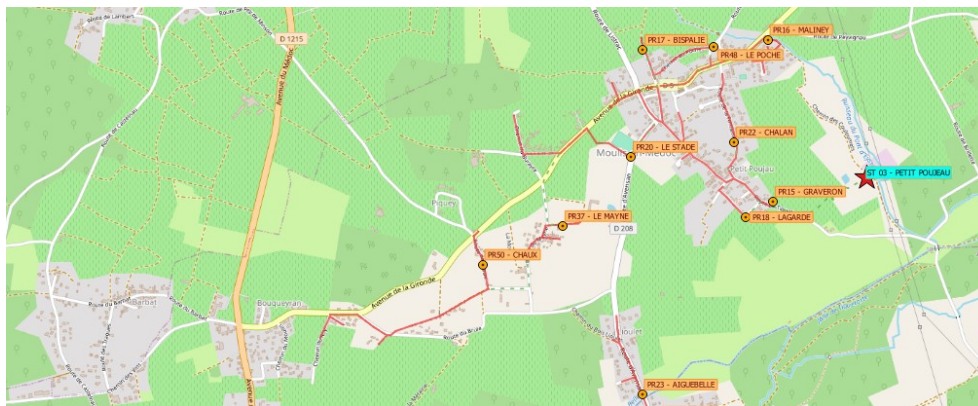


Un réseau de 84
km de
canalisations
gravitaires,
34,3 km de
refoulement
avec 82 postes
de refoulement



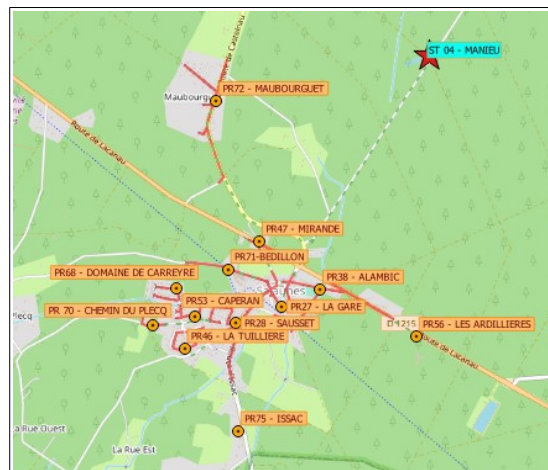
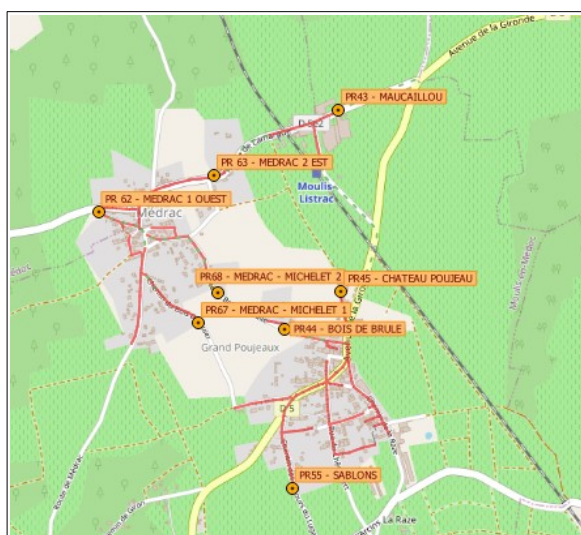
2. Station de La Landette à Listrac : Zone de la commune de Listrac Médoc avec 15 postes de refoulement

3. Station de Moulis : Dessert les abonnés de Moulis en Médoc par l'intermédiaire de 13 postes de refoulement dont 3 de plus en 2021 sur le nouveau secteur de Barbat à Listrac.



4. Station de Salaunes : 12 postes de refoulement permettent la collecte des habitants de cette commune non compris celui en entrée de station et celui des Ardillières qui n'est pas en fonction.

5. Secteur de Médrac sur la commune de Listrac et de Grand Poujeaux sur la commune de Moulis qui sont reliés par refoulement (8 postes) au réseau du Syndicat de Lamarque.



Le linéaire gravitaire total est de 82,5 km et celui des refoulements de 32,8 km. Le réseau a augmenté de près de 2 km en 2019, en particulier par la tranche de Bouqueyran à Moulis et par les travaux extension du réseau des lotissements. En 2022, se sont ajoutés les 3,5 km de gravitaire et 800 m de refoulement du secteur Barbat. En 2023, le réseau s'étend avec 1,6 km de gravitaire et 1,5 km de refoulement en plus. Le réseau dessert 4 457 branchements.

Conformément à son contrat, l'exploitant a équipé la totalité des postes de refoulement en télégestion ce qui lui permet d'être averti en temps réel des problèmes et d'intervenir en conséquence.

Le déversoir du poste du Tris a été refait et permet désormais de mesurer les volumes rejetés. Celui de Donissan est abandonné et celui du poste de Pagans subsiste. Cet équipement permet de faire monter l'indice de connaissance des rejets à 90 sur 120 pour une valeur avant 2023 de 50.

Un indice de connaissance des rejets de 90 sur 120.

III.2 - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'exploitant réalise des contrôles, des tests et du curage du réseau selon le tableau suivant :

Type d'intervention	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Inspection caméra (ml)	0	91	0	0	1 526	284	-81,4%
Tests à la fumée (u)	0	3	3	0	0	8 685	
Désobstruction réseau (ml)	35	13	40	21	19	26	36,8%
Désobstruction branchement	1	23	5	19	15	12	-20,0%
Curage de réseau curatif (ml)	160	454	1 581	848	842	50	-94,1%
Curage de réseau préventif (ml)	1 594	10 650	1 948	16 377	7 350	7 330	-0,3%

Des opérations stabilisées de curage des réseaux et des branchements

Après une augmentation des interventions en 2022 de désobstruction du réseau et surtout un fort accroissement des curages préventifs pour rattraper le retard contractuel, on retombe à un rythme plus habituel. On note cette année 8,7 km de tests à la fumée.

Une étude
diagnostique
réalisée en 2015
pour améliorer la
collecte des
effluents

Il est précisé qu'en 2015 il a été réalisé par le Syndicat une étude diagnostique qui a aussi comporté des curages et des passages caméra.

Plusieurs secteurs du réseau ont été refaits depuis 2016 suite à des effondrements dont le secteur de la Gare à Avensan. Le Syndicat a ainsi réhabilité près de 4,5 km depuis 2017 dont plus de 2,5 km dans la zone nord de Castelnau en 2021. Pas de nouveaux renouvellement de gravitaires en 2022 et 2023 mais des travaux sur des postes et des refoulements. En 2024, il a été refait 50 m sous la route Georges Mandel à Castelnau suite à un effondrement. **Le taux moyen de renouvellement est donc de 0,66 %** (0,75 % en 2023 et 0,82 en 2022).

Il est précisé que 2 secteurs ont nécessité plus de deux interventions dans l'année, en baisse. **Le taux de curages fréquents est donc de 1,7%.**

III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES

Le rapport du délégataire ne fait pas état de problème de rejets d'origine non domestique.

IV - LES STATIONS D'ÉPURATIONS

IV.1 - LA STATION DE CANTERANNE – COMMUNE DE CASTELNAU

Cette station d'une capacité nominale de 8 000 équivalents habitants fonctionne sur le principe des boues activées. Elle a été mise en service en 2004.

Après traitement, son rejet s'effectue vers la Jalle de Castelnau. La filière boues retenue est celle d'une déshydratation par une centrifugeuse fixe avec ajout de chaux pour stabiliser les boues puis compostage. Cette station comporte aussi une aire de dépotage des matières de vidange qui fonctionne depuis 2010.

Un nouvel arrêté de rejet a été notifié en septembre 2016 en ajoutant une obligation de traiter le phosphore. L'installation correspondante a été mise en service fin 2019. Un nouvel arrêté de mise en demeure a été signé en juillet 2024 avec une astreinte financière à compter de janvier 2028.

Des travaux d'entretien importants ont été réalisés en 2024 par le délégataire dont le renouvellement d'une rampe d'aération, le roulement central du clarificateur et la mise en place d'un débitmètre sur le rejet du bassin tampon.

Le délégataire considère que la station reçoit les effluents de 2 465 abonnés de Castelnau, de 1 226 d'Avensan et de 28 de Moulis pour un total de 3 720 abonnés. La population ainsi desservie est de l'ordre de 8 000 eq.hab.

Suite à la demande de la police de l'eau, cette station a fait l'objet en 2024 de 24 contrôles d'une journée par l'exploitant et de bilans du SATESE.

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation

Paramètres	Capacité nominale	Charges moyennes reçues			Taux moyen de saturation	
		2023	2024	% évol	2023	2024
Équivalent habitants	8 000	10 785	6 256	-41,99%	134,8%	78,2%
Volume (m3/j)	1 200	1 301	1 514	16,37%	108,4%	126,2%
DBO5 (kg/j)	480	497	359	-27,77%	103,5%	74,8%
DCO (kg/j)	960	1 476	893	-39,50%	153,8%	93,0%
MES (kg/j)	560	824	374	-54,61%	147,1%	66,8%
Azote (kg/j)	112	129	94	-27,13%	115,2%	83,9%
Phosph. (kg/j)	40	16,8	10,3	-38,69%	42,0%	25,8%

Ces valeurs montrent un taux moyen de saturation de 78,2 % (76 en 2022 et 135 % en 2023) selon les valeurs retenues. La différence par rapport à 2023 est très importante.

Il est engagé les études, dont l'autorisation de rejet, pour agrandir cette station.

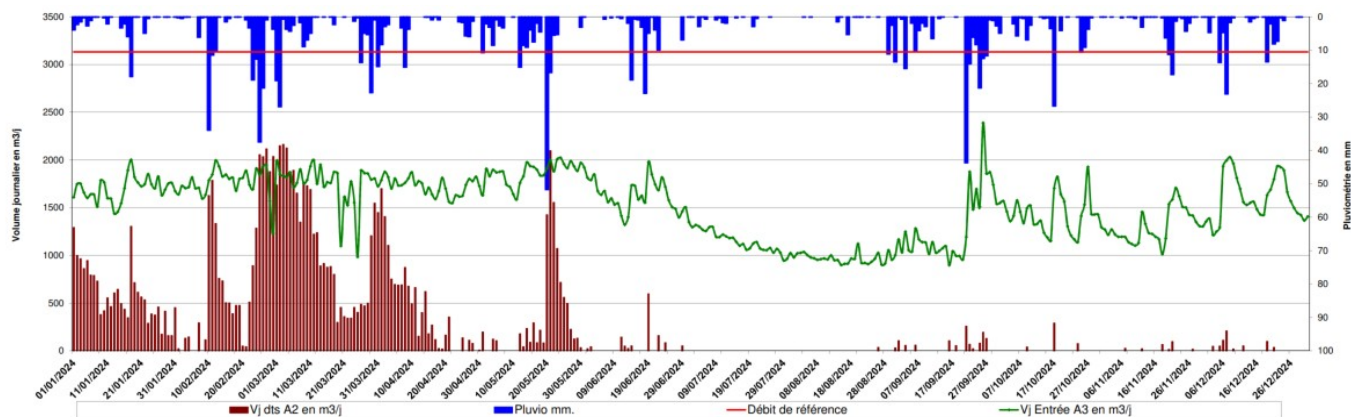
Comme les années précédentes, les mesures mensuelles indiquent de très fortes variations des teneurs en pollution d'un bilan à l'autre, avec des écarts du simple au double. Ces valeurs tendent à indiquer des entrées d'eaux parasites, ce que confirme le graphique suivant où la station est en surcharge hydraulique sauf entre juillet et octobre.

On constate qu'en début d'année, une partie non négligeable des eaux usées arrivant sur la station n'est pas traitée et passe directement dans le milieu naturel par le déversoir de tête. On constate moins de rejets directs en dehors des périodes fortes pluies ou de remontée de nappe.

En 2023, des
travaux d'entretien
importants

En 2024, la station
de Canteranne est
saturée à 78% de
sa capacité
nominale, valeur
en forte baisse par
rapport à 2023

Le réseau amène
des eaux parasites
de nappe et de
pluie



Des volumes importants qui sont rejetés directement sans traitement

Les rejets directs représentent près de 15 % des débits entrants sur la station d'épuration. Le bassin tampon qui devrait régler ce problème ne fonctionne pas bien en raison d'un problème hydraulique. Des travaux sont engagés pour résoudre une partie du problème et créer un point de rejet interne (type A5) suivi.

Les données sur le by-pass sont les suivantes :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume annuel reçu	593 855	568 957	449 959	388 009	592 742	655 779
Volume by-passé (m³/an)	98 575	105 476	77 703	13 264	117 786	101 803
Ratio by-pass / entrant	16,6 %	18,5 %	17,3 %	3,4 %	19,9 %	15,5 %
Nombre de jours de by-pass	56	240	257	131	197	174
% de jours de déversement	15 %	66 %	70 %	36 %	54 %	48 %
Nombre de by-pass injustifié	29	20	94			5

Le volume total reçu par la station est de 655 779 m³, soit presque 1,6 fois le volume normal qu'elle devrait recevoir (calcul théorique de 410 000 m³ environ).

En période de nappe basse, les débits mesurés sont de l'ordre de 1 200 m³/j, ce qui est cohérent avec la pollution reçue mais qui indique aussi que des eaux permanentes de nappe entrent également dans le réseau. Ces sur-débits peuvent créer des problèmes de fonctionnement de la station.

Pour un débit nominal de 1 200 m³/j, le débit de référence retenu en 2023 est 2 979 m³/j. Il en résulte que la plus grande majorité des bilans réalisés avec un dépassement de débit entrant sont désormais comptabilisés pour définir la conformité du traitement alors qu'ils étaient écartés auparavant. Le débit non dépassé 95 % est donc 2,8 fois le débit nominal de la station.

Le SATESE précise que les équipements d'auto-surveillance sont à améliorer pour le débit et les prélèvements sur la filière des matières de vidange. Le problème du décalage des débits entrée/sortie est réglé mais le débitmètre d'entrée est souvent en panne.

Les valeurs en sortie de station sont les suivantes :

Tableau 2 : Performance du traitement - Rendements

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité	
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	/bilans	Arrêtés
Volume	1 200,0 m³/j	1 152,0 m³/j	/	/	/	/
DBO5	25,0 mg/l	20,0 mg/l	70%	89,3%	75%	Non
DCO	90,0 mg/l	64,4 mg/l	75%	86,2%	79%	Non
MES	30,0 mg/l	22,3 mg/l	90%	88,5%	67%	Non
NTK	/	6,0 mg/l	/	88,2%	/	/
Pt	2,0 mg/l	1,4 mg/l	/	77,3%	100%	Oui

Une non conformité de la station d'après la Police de l'Eau avec une mise en demeure

Ces valeurs intègrent les rejets directs par le by-pass.

Les rendements sont très bons quand la station ne reçoit pas d'eaux parasites mais l'ajout des effluents non traités passant par le déversoir conduit à des non-respects des normes de rejet, dont des bilans avec des valeurs réductrices.

On constate donc, comme les années précédentes, des déclassements sur le paramètre DBO5, DCO et MES. Le traitement du phosphore est en service et les résultats sont corrects.

Par un courrier en date du 15 mai 2025, le service de la Police de l'Eau a indiqué que la station était conforme en termes de "collecte " mais non conforme en équipements et performance par rapport à la Directive ERU et à l'arrêté de rejet du 27/09/2016. La non-conformité sur 3 ans en raison des by-pass d'effluents bruts conduit à une mise en demeure du préfet. Le Syndicat a engagé une partie des mesures demandées et poursuit les efforts de réhabilitation. Il est aussi demandé de doubler le nombre de mesures depuis 2023.

La station a produit 10 021 m³ de boues avant traitement ce qui donne 114,7 t de matières sèches (79,2 t en 2023 et 106 t en 2022). La totalité des boues a été évacuée vers une filière de compostage suite à l'arrêt de la filière agricole. La filière a été modifiée dans le cadre du nouveau contrat pour limiter les temps de stockage et les odeurs en résultant.

En 2023 les dépotages ont représenté 234 m³ pour 587 en 2022, 903 m³ en 2020 et 1 044 m³ en 2021. Cette valeur reste très faible par rapport au potentiel d'apport qui est de l'ordre de 2 500 m³. Pas de dépotage en 2024 suite à un problème sur les badges.

Les bilans 2024 sur le milieu récepteur ont montré un faible impact sur le milieu naturel, sauf pour le paramètre phosphore.

Peu de matières de vidange sont dépotées sur la station

-	Date	21/02/2024		10/10/2024	
	Source	EXPLOITANT		EXPLOITANT	
	Mesures	Analyses		Analyses	
	Cours d'eau	J. Castelnau		J. Castelnau	
	Site	Amont	Aval	Amont	Aval
Oxygène dissous	mg O2/l	9,50	9,40	8,80	6,60
Taux de saturation en o2	%	92	92	95	97
DBO5	mg O2/l	1,00	2,00	1,00	2,00
DCO	mg O2/l	31,30	29,10	11,20	16,40
MES	mg/l	6,80	5,60	2,20	4,50
Carbone Organique Dissous	mg C/l	15,00	15,00	4,60	5,20
Orthophosphates PO4	mg/l	0,05	0,05	0,06	1,33
Phosphore Total Pt	mg P/l	0,020	0,020	0,044	0,483
Ammonium NH4	mg NH4/l	0,260	0,260	0,260	0,260
Nitrites NO2	mg NO2/l	0,130	0,130	0,130	0,130
Nitrates NO3	mg NO3/l	1,9	2,2	3,3	4,7

IV.2 - LA STATION DE LA LANDETTE – COMMUNE DE LISTRAC

Cette station d'une capacité nominale de 2 300 équivalents habitants fonctionne sur le principe des membranes. Elle a été mise en service en 2016/2017.

Après traitement, son rejet rejoint le ruisseau du Larrayaut. Les boues sont désormais traitées sur la station par centrifugation et ne sont plus ramenées vers la station de Castelnau

Depuis décembre 2014 la station dispose d'un nouvel arrêté de rejet pour une capacité de 2 300 eq.hab. La construction d'une nouvelle station avec traitement par membranes pour permettre d'atteindre les normes de rejet imposées a été terminée début 2017. Le délégataire indique que 1 081 abonnés sont raccordés à cette station, soit 2 746 habitants

Cette station a fait l'objet en 2024 de 12 bilans par l'exploitant et de contrôles du SATESE.

Une nouvelle station mise en service fin 2016

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation – Nouvelle station

Paramètres	Capacité nominale	Charges moyennes reçues			Taux moyen de saturation	
		2023	2024	% évol	2023	2024
Équivalent habitants	2 300	1 940	2 565	32,2%	84,4%	111,5%
Volume (m3/j)	345	278	379	36,3%	80,6%	109,9%
DBO5 (kg/j)	138	114	160	40,0%	82,6%	115,6%
DCO (kg/j)	276	275	443	60,9%	99,6%	160,4%
MES (kg/j)	161	114	94	-17,2%	70,8%	58,6%
Azote (kg/j)	32,2	37,3	28,4	-23,8%	115,8%	88,3%
Phosph. (kg/j)	11,5	3,95	2,8	-29,1%	34,3%	24,3%

On constatait en 2022 une baisse importantes de charges arrivant sur la station qui n'est plus saturée qu'à 63 % mais on retrouve une valeur de 85 % en 2023 et surtout de 111 % en 2024. Cette valeur forte résulte d'un bilan au mois de Mars avec des charges très élevées qui fausse la moyenne. Si on retire cette valeur, on retombe sur des données proche de celles de 2023. avec une valeur de l'ordre de 70 % de saturation.

Les déversements sont les suivants :

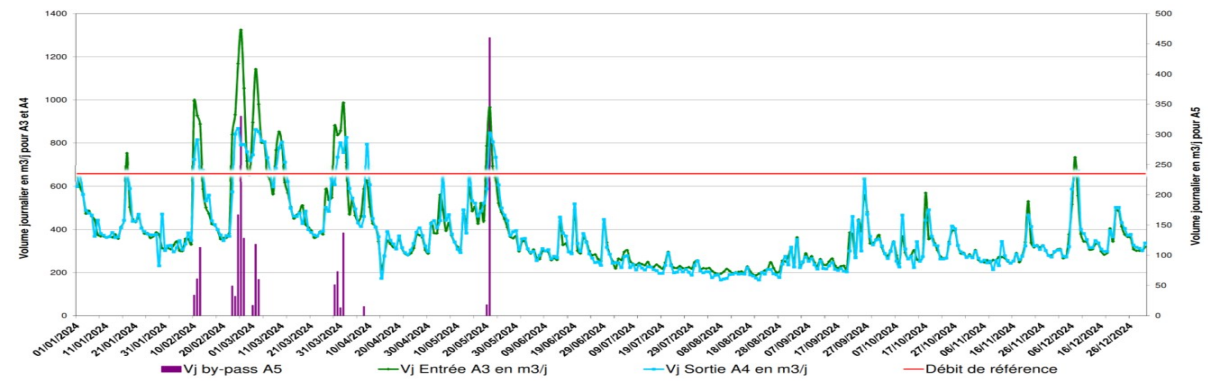
Des charges reçues pour une saturation à 70 % si on exclue un bilan anormal

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume annuel reçu (m³/an)	140 890	126 313	109 215	101 597	140 090	138 753
Volume by-passé (m³/an)	7 770	3 312	1 394	16	3 212	1 876
Nombre de jours	56	21	14	1	33	18
% de jours de déversement	15,3 %	5,8 %	3,8 %	0,3 %	9,0 %	4,9 %
% du débit arrivant	5,5 %	2,6 %	1,3 %	0,0 %	2,3 %	1,4 %

Des débits d’eaux parasites importants en début d’année avec des passages en by-pass

On note donc que même avec de fortes entrées d’effluents, le bassin tampon a permis de limiter très fortement les départs d’effluents seulement dégrillés.

Le volume moyen journalier est de 373 m³/j et le maximum enregistré est de 1 325 m³/j. Le centile 95 % s’établit en 2024 à 797 m³/j, soit 2 fois le débit nominal.



On note que le débit nominal n’est dépassé qu’en cas de très fortes pluies comme de janvier à mars 2024 et pas sur la période estivale. Le volume by-passé est de 1 876 m³ pour 18 jours de déversements

Les résultats de l’étude diagnostique et du diagnostic permanent doivent permettre de définir les travaux à mener pour réduire ces apports.

En termes de qualité de rejet, on obtient les résultats suivants :

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité	
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	/bilans	Nouveau
Volume	345,0 m3/j	302,0 m3/j	/	/	/	/
DBO5	15,0 mg/l	6,5 mg/l	90%	98,5%	100%	Oui
DCO	90,0 mg/l	27,8 mg/l	90%	97,7%	100%	Oui
MES	15,0 mg/l	8,8 mg/l	90%	96,6%	100%	Oui
NTK	10,0 mg/l	2,1 mg/l	/	97,8%	100%	Oui
PPO4	0,6 à 0,9	0,6 mg/l	/	93,5%	100%	Oui

Une station totalement conforme selon le nouvel arrêté de rejet

La station a fait l’objet d’un nouvel arrêté de rejet en novembre 2022 qui modifie les normes de rejet en particulier sur l’azote et le phosphore.

On constate que la station respecte très correctement les paramètres de rejet .

La Police de l’eau a retenue une totale conformité pour 2024.

Les mesures sur le milieu naturel n'ont pas montré d'impact sur le milieu naturel, les mesures ayant été faites en dehors de période de by-pass ou d'étiage car le ruisseau est à sec en amont de la station.

Pas d'impact du rejet sur le milieu naturel

IV.3 - LA STATION DE PETIT POUJEAU— COMMUNE DE MOULIS

La station existante par lagunage a été en travaux pendant une grande partie de l’année 2023 avec notamment la suppression de la première lagune pour permette de construire la nouvelle station.

Un nouvel arrêté a été pris en 2025.

La nouvelle station a une capacité de 1 600 EH. Les données réelles ne sont obtenues que depuis avril 2024 à la fin des travaux.

Le délégataire considère que 556 abonnés de Moulis et 108 de Listrac sont raccordés à cette station pour un total de 664 abonnés, soit environ1 427 habitants.

Cette station a fait l'objet en 2024 de 2 bilans par l'exploitant et de contrôles du SATESE.

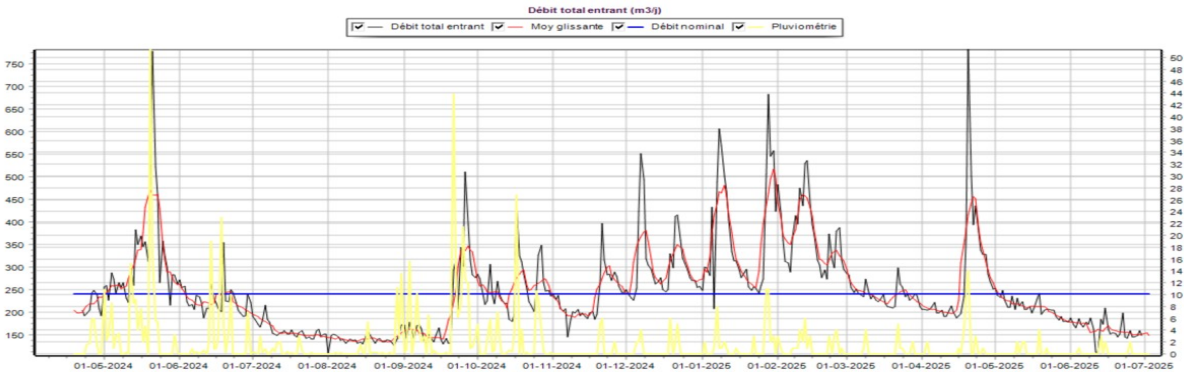
Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation – Nouvelle station

Des grandes variations d'un bilan à l'autre

Paramètres	Capacité nominale	Charges moyennes reçues			Taux moyen de saturation	
		28/05/24	04/12/24	% évol	28/05/24	04/12/24
Équivalent habitants	1 600	241	943	291,5%	15,1%	58,9%
Volume (m3/j)	240	216	226	4,6%	90,0%	94,2%
DBO5 (kg/j)	96	14,7	49	235,4%	15,3%	51,4%
DCO (kg/j)	192	32,8	136	315,5%	17,1%	71,0%
MES (kg/j)	112	14,3	61	326,6%	12,8%	54,5%
Azote (kg/j)	22,4	6	15,0	150,0%	26,8%	67,0%
Phosph. (kg/j)	8	0,6	1,7	188,3%	7,5%	21,6%

On constate des variations très importantes entre les 2 bilans, ce qui ne permet pas de conclure. On peut estimer que la station est saturée au maximum à 59 % en pollution mais près de 100 % en hydraulique.

Le volume moyen journalier est de 227 m³/j mais on note des débits entrant très forts en cas de pluie avec des valeurs au-dessus de 750 m³/j.



Une station totalement conforme selon le nouveau arrêté de rejet

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité	
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	/bilans	Nouveau
Volume	345,0 m3/j	302,0 m3/j	/	/	/	/
DBO5	20,0 mg/l	1,5 mg/l	95%	99,0%	100%	Oui
DCO	80,0 mg/l	22,1 mg/l	90%	94,2%	100%	Oui
MES	30,0 mg/l	3,8 mg/l	95%	97,8%	100%	Oui
NTK	7,0 mg/l	4,9 mg/l	80%	89,8%	100%	Oui
PPO4	1,0 mg/l	0,97 mg/l	80%	80,9%	100%	Oui

En termes de qualité de rejet, on obtient les résultats suivants :

On constate que la station respecte très correctement les paramètres de rejet .

La Police de l’eau a retenue une totale conformité pour 2024.

IV.4 - LA STATION DE MANIEU— COMMUNE DE SALAUNES

Cette station a été entièrement refaite en 2012, passant d'une lagune de 400 eq.hab à une station d'épuration par boues activées de 1 500 eq.hab.

Après traitement, son rejet s'effectue vers le Canal des Lagunats après passage dans un bassin d'étalement. Les boues formées sont dirigées vers une filière de lits plantés de roseaux. Leur évacuation n'interviendra que dans plusieurs années. Le dernier arrêté de rejet date de mars 2023.

Cette station a fait l'objet en 2024 de 2 bilans d'autocontrôle et une visite du SATESE. Les résultats sont les suivants :

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation

Paramètres	Capacité nominale	2022	2023	2024	Evolution	Taux moyen de saturation
Equivalent habitants	1 500	854	911	869	-4,6%	58,0%
Volume (m ³ /j)	225	156	274	275	0,4%	122,2%
DBO5 (kg/j)	90	46	54	46	-15,7%	50,6%
DCO (kg/j)	180	117	126	128	1,7%	71,1%
MES (kg/j)	135	58	55	55	-0,4%	40,6%
Azote (kg/j)	21	13,2	15,3	12,6	-17,6%	60,0%
Phosphore (kg/j)	8	2,9	1,8	1,3	-27,8%	17,3%

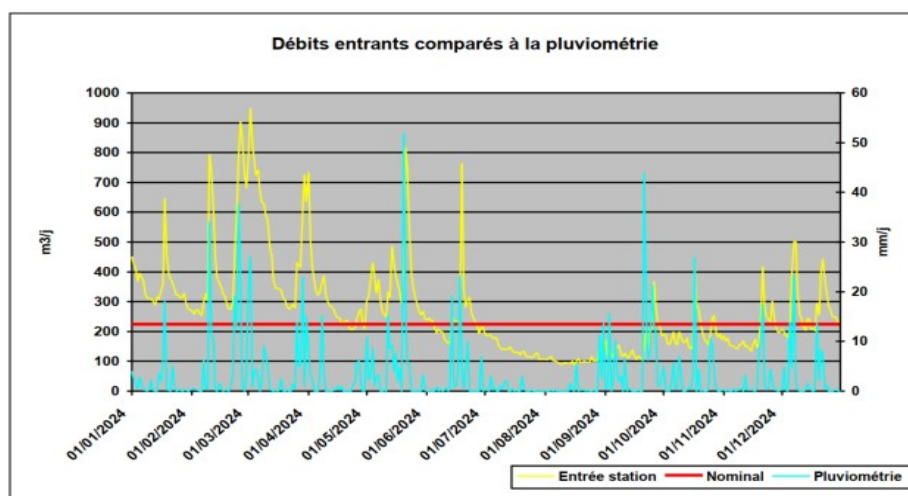
Nota : Le calcul de la charge en équivalent habitants est fait sur les valeurs DBO5, DCO et MES

Une légère augmentation des charges arrivantes pour une saturation proche de 58 %

Des dépassements du débit lors d'évènements pluvieux ou en nappe haute

On constate donc qu'à partir de 2022, la station reçoit plus de pollution que les années précédentes et que le nombre théorique de personnes raccordées se rapproche de celui correspondant aux 478 abonnés (soit environ 1 030 personnes). Les valeurs de 2023 et 2024 sont extrêmement proches conduisant à environ 60 % de saturation organique mais plus de 120 % en hydraulique

Les mesures en continu du débit ont montré des dépassements fréquents de la capacité nominale avec un maximum de l'ordre de 950 m³/j en Mars. Ce dernier débit représente 4 fois le débit nominal mais surtout près de 8 fois le débit de temps sec.



Le volume moyen mensuel est de 275 m³/j (156 m³/j en 2022 et 274 m³/j en 2023). On constate de très nombreux dépassements de la capacité nominale hydraulique

Le total annuel dépasse les 100 000 m³ comme en 2023 pour des valeurs de 57 000 m³ en 2022 et 76 000 m³ en 2021.

Sur les 2 mesures les résultats en sortie sont donnés dans le tableau ci-après.

On constate donc de bons rendements et une amélioration globale de la qualité du traitement. La station est conforme sur tous les paramètres.

Des rendements
d'épuration qui
sont bons

Tableau 2 : Performance du traitement - Rendements

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	
Volume	225,0 m3/j	274,0 m3/j	/	/	/
DBO5	25,0 mg/l	4,3 mg/l	70%	96,5%	100%
DCO	125,0 mg/l	39,7 mg/l	75%	88,6%	100%
MES	35,0 mg/l	6,2 mg/l	90%	95,9%	100%
NGL	15,0 mg/l	2,1 mg/l	/	93,9%	100%
Pt	/	7,7 mg/l	/	56,1%	100%

La Police de l'Eau
conclut à une
conformité de la
station

Les mesures sur le ruisseau (nouveaux emplacements) montrent une faible auto épuration du milieu naturel. Il n'est pas possible de conclure sur l'impact du rejet de la station car le ruisseau est souvent à sec en amont de ce dernier. Le suivi des piézomètres ne montre pas de modifications de la qualité de la nappe. Le suivi des rejets dans le milieu naturel est suspendu à partir de 2023.

La station a produit 12 tMS en 2024 (10,4 tMs en 2022 et 10,5 tMS en 2023) qui sont stockées dans la filière des roseaux.

Par courrier en date du 24 juin 2024, le service de la Police de l'Eau a indiqué que la station était conforme en termes de collecte, équipement et performance.

IV.5 - LA CONFORMITÉ GLOBALE DES STATIONS D'ÉPURATION

La réglementation prévoit 4 indicateurs de performance. Les 3 premiers sont donnés par la Police de l'Eau en fonction des résultats sur le réseau de collecte, sur les équipements et la performance de la station, dont la présence ou non de bilans non conformes réhibitoire (existence d'une tolérance de quelques bilans non conformes si pas dépassement d'une seconde limite).

Le dernier indicateur est établi à partir de l'ensemble des bilans réalisés sur les stations et du nombre de ces derniers qui sont conformes ou non. Dans les 4 cas, les résultats sont pondérés par les quantités de DBO5 arrivant sur chacune des stations.

Un
indicateurP205.3
de performance
des stations de
seulement 42 % et
de conformité aux
actes individuels
(P254,3) de 85,4 %
en amélioration

Les résultats pour 2024 sont les suivants :

	Nbre bilans	Bilans conformes	Taux
Castelnau	24	18	75,0%
Listrac	12	12	100,0%
Moulis	2	2	100,0%
Salaunes	2	2	100,0%

Données Police de l'Eau de mai 2024 sur bilans 2023	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)	Conformité performance locale	DBO5 en kg/j
Castelnau	100 %	0 %	0 %	75 %	359
Listrac	100 %	100 %	100 %	100 %	160
Moulis	100 %	100 %	100 %	100 %	49
Salaunes	100 %	100 %	100 %	100 %	46
Moyenne	100 %	42 %	42 %	94 %	614
Total pondéré de conformité des stations à l'acte individuel (P254.3)			85,4%		

On obtient donc un taux global de 42% pour les indicateurs équipements et performance des stations et de 85,4 % pour l'indicateur P254.3 de conformité aux arrêtés de rejet. Ce résultat s'améliorera avec la mise en service de la station de Moulis mais le poids de la station de Castelnau et son dysfonctionnement ne permet pas d'obtenir un résultat satisfaisant

Une filière boues
par déshydratation
puis compostage
L'élimination de
159 t de matières
sèches

IV.6 - LA FILIÈRE BOUES

Comme indiqué précédemment, la filière boues ne concerne actuellement que les stations de Castelnau, de Listrac et depuis 2024 de Moulis. La station de Salaunes (lits de roseaux) n'est pas concernée par le traitement des boues tant que les opérations de curage ne sont pas réalisées.

Sur toutes les stations, les boues sont déshydratées et éventuellement chaulées pour être envoyées sur un site de compostage. En 2024, il a été sorti en plus 223 tonnes de boues des anciens bassins de lagunage de la station de Moulis.

Les données sont les suivantes :

Valeurs en t MS/an	Castelnau	Listrac	Moulis	Total
Boues extraites				
2018	55,8	31,6		87,4
2019	91	29,5		120,5
2020	58,5	31,2		89,7
2021	106,1	28,5		134,6
2022	90	43,4		133,4
2023	79,2	37,5	223,4	340,1
2024	114,7	37,3	6,8	158,8
Variation	44,8%	-0,5%		-53,3%

Données 2024	Castelnau	Listrac	Moulis	Total
DBO5 traitée	359 kg/j	165 kg/j	165 kg/j	689 kg/j
Boues théoriques	118,0 T MS	35,5 T MS	35,5 T MS	189 kg/j
Boues réelles	104,0 T MS	40,5 T MS	11,7 T MS	156 kg/j
Différence	-14,0 T MS	5,0 T MS	-23,8 T MS	-33 kg/j
Taux de production	0,9	1,1	0,3	0,8

Le taux de conformité de la filière boues est de 100 %, car toutes les boues sont traitées selon une filière autorisée. La nouvelle filière permet un déstockage plus régulier des boues.

V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les éléments mesurant la performance des services d'assainissement qui doivent être présentés dans le rapport annuel. Les valeurs des indices du présent document sont conformes à ce texte. Il n'a été repris dans le texte du rapport que le résultat des calculs des indices, ceux-ci étant détaillés en annexe. Une synthèse est faite en fin de document.

V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX

Comme indiqué ci-dessus, on peut retenir les indices suivants :

- Taux de desserte (abonnés raccordables / abonnés en eau potable) : **85,7%**
- Taux de collecte (abonnés raccordés / abonnés raccordables) : non fournis
- Schéma réalisé et approuvé en 1999 puis modifié selon les PLU
- Conformité de la collecte, du traitement et de la performance des stations d'épuration : la Police de l'Eau indique que les stations de Listrac, Moulis et Manieu sont totalement conformes, la station de Castelnau respectant la Directive ERU sur la collecte mais pas son arrêté de rejet ou la réglementation nationale. **La conformité est donc nettement meilleure mais pas totalement satisfaisante avec 85,4 % de conformité en pondérant les résultats de chaque station par la pollution traitée sur chacune** (17,9 % en 2022 et 26 % en 2023). Ces dysfonctionnements ont conduit la Police de l'Eau à prendre des arrêtés de mise en demeure du Syndicat. La station de Castelnau poursuit les études de faisabilité pour son extension.
- Si l'on ne retient que les 2 stations de plus de 2 000 eq.hab (Castelnau et Listrac), on arrive à un taux de 83,3 % en tenant compte des bilans non conformes par rapport à la totalité des bilans.

V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX

Depuis 2008, les plans du réseau ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG), ce qui permet à l'exploitant de mettre à jour directement les plans sur informatique.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est enfin monté à **92 points** sur un total possible de 120, alors qu'il était inférieur à 30 en 2019. Ce résultat résulte d'un effort du délégataire comme prévu au contrat pour rechercher les dates de pose et les matériaux des canalisations.

Le taux moyen de renouvellement des conduites sur 5 ans est égal à : **0,66%**, en baisse par rapport à 2021 car il y a eu peu de renouvellement de 2022 à 2024

Le déversoir du poste du Tris ayant été équipé, on arrive à un **taux de connaissance des rejets de 90/120**. En 2024, il est constaté 2 099 m³ de déversement pour 1 736 m³ en 2023.

Comme l'année précédente, il n'a pas été recensé de réclamations, ce qui donne **un taux de réclamations de 0 pour 1 000 abonnés**, en baisse par rapport à 2019 (1/‰) et 2018 (7,38/‰). On peut penser que cette valeur est sous estimée car les réclamations sur la partie clientèle est reportée sur le service de l'eau potable.

Il a été signalé deux abonnés ayant subi des dégâts suite à des débordements, soit un taux de **0,17 pour 1 000 habitants** (0,26 en 2022).

Un très mauvais indice de conformité de traitement des stations inférieur à 30 %

Une petite baisse du taux de renouvellement des réseaux

Pas de réclamation depuis 2020, ce qui est très surprenant

Pour ces 2 derniers indicateurs, on peut cependant s'étonner des valeurs si basses compte tenu des dysfonctionnements des réseaux en cas de fortes pluies.

VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES

La collectivité et l'exploitant ont réalisé de nombreux travaux en 2024 pour améliorer le service :

De nombreux
travaux réalisés et
en prévision

Année	Réalisation	Type	Description	Montant
2023/ 2024	Collectivité	Neuf	Extension de la station de Moulis	2 076 800 €
2023	Collectivité	Neuf	Modification du réseau dans le secteur de Donissan et le Tris (Listrac)	1 033 000 €
2023	Collectivité	Étude	ARD Castelnau et Listrac	10 000 €
2023	Collectivité	Neuf	Mise en place d'un prétraitement sur la STEP de Listrac	
2024	Collectivité	Neuf	Aménagement point A5 STEP Castelnau	41 000 €
2024	Collectivité	Réhab	Réhabilitation réseau effondré Rue Georges Mandel – 51 m	87 200 €
2024	Collectivité	Réhab	Reprise de 2 regards carrefour Bouqueyran à Moulis	11 800 €
	Total 2024			140 000 €
2025	Collectivité	Réhab	Reprise réseau Tranche 4 à Avensan	600 000 €
2025	Collectivité	Neuf	Extension secteur des Lambert à Moulis	470 000 €
2025	Collectivité	Réhab	Réhabilitation station de Castelnau	
2025	Collectivité	Neuf	Rejet en garonne de la STEP de Castelnau	390 000 €

Le délégataire a aussi réalisé les travaux importants suivants :

- Renouvellement des diffuseurs d'aire à la STEP de Canteranne
- Remplacement du roulement central du clarificateur à la STEP de Canteranne
- Divers travaux d'entretien et de renouvellement

VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

VII.1.1 - Préambule

Le tarif payé pour l'assainissement collectif par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et la TVA. Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable.

Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente;
- une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Pour les abonnés non raccordés au collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Médulienne, une collectivité locale regroupant aussi des communes non adhérentes au Syndicat de Castelnau de Médoc.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement peut s'appliquer à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après 2 ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un doublement de la redevance (Article L35-5 du Code de la Santé Publique).

VII.1.2 - La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures...) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins. La dernière délibération date du 24/03/2025 avec une application en juillet 2025 pour respecter la Loi LEMA avec le passage de la part fixe de 80 €/an à 74 €/an et la part variable de 1,370 €/m³ à 1,437 €/m³

Deux factures par
an pour le service
de l'assainissement

En juillet 2018, la
première
augmentation de
la part Syndicale
depuis 2007.
Le tarif est
maintenu en 2024
et modifié en 2025

Le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

2024	Prix au 1er janvier 2023	Prix au 1er janvier 2024	Prix au 1er janvier 2025	Variation en % 2024/2025	Variation en valeur
Abonnement	80,00 €/an	80,00 €/an	80,00 €/an	0,00%	0,00 €/an
Consommation	1,3700 €/m3	1,3700 €/m3	1,3700 €/m3	0,00%	0,0000 €/m3

VII.1.3 - La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat. Cette formule a fait l'objet d'une négociation lors de la mise en concurrence des entreprises délégataires.

En 2020, c'est le nouveau tarif du contrat, la révision se faisant aussi en juillet. On constate l'impact des négociations sur ce nouveau tarif. En 2021, il s'agit de la règle contractuelle de révision des prix. En 2022, un avenant a modifié les tarifs du délégataire. Un autre avenant (n°3) signé en 2025 pour une application en juillet 2025 tient compte des modifications des conditions d'exploitation, dont l'intégration de la station de Moulis.

2024	Prix au 1er janvier 2023	Prix au 1er janvier 2024	Prix au 1er janvier 2025	Variation en % (2024/2025)	Variation en valeur
Abonnement	53,14 €/an	54,00 €/an	61,86 €/an	14,56%	7,86 €/an
Consommation	0,9820 €/m3	0,9980 €/m3	1,4400 €/m3	44,29%	0,442 €/m3

VII.1.4 - Les Redevances Agence de l'Eau

L'année 2025 marque une évolution importante des redevance de l'Agence de l'Eau avec la création d'une **Redevance performance Assainissement** qui est facturée à la collectivité par l'Agence de l'Eau. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, le délégataire perçoit cette redevance performance auprès des abonnés selon le montant fixé en 2024 par la collectivité et reverse en 2026 les sommes collectées à la Collectivité. L'agence de l'Eau facture en juin 2026 la collectivité sur les bases des volumes vendus en 2024.

Le calcul de cette redevance est complexe car elle dépend de nombreux paramètres comme le fonctionnement des stations, de l'autocontrôle, les performance du réseau par temps sec et par temps de pluie, la gestion des boues,... La plupart des données nécessaires à son calcul doivent être fournies par la Police de l'Eau. Les tarifs 2026 sont calculés en fonction des données de 2024.

Pour 2025, le Syndicat a délibéré le 27 novembre 2024 en fixant la redevance à **0,180 €/m³**

La Police de l'Eau n'ayant pas donnée les valeurs pour le calcul en 2026, il est estimé d'après les résultats de 2024 et les données connues de 2023 que le coefficient à appliquer sur le tarif de base de 0,10 €/m³, serait compris selon la station d'épuration entre 0,30 et 0,56 pour une valeur possible comprise entre 0,30 et 1.

Le tableau de calcul joint en annexe donne les éléments suivants :

	Limite	Castelnau	Listrac	Moulis	Salaunes
Charge DCO en kg/j		893	231		
Coeff autosurveillance	0 à 0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Coeff Axe Réglementaire	0 à 0,20	0,00	0,20	0,20	0,20
Coef Axe Performances	0 à 0,20	0,14	0,20	0,20	0,15
Coefficient global	0 à 0,70	0,44	0,70	0,70	0,65
Coefficient de modulation	0,30 à 1,0	0,56	0,30	0,30	0,35
Coefficient global du Syndicat			0,472		

Par rapport à l'optimum d'un coefficient de 0,30, le Syndicat est pénalisé par le mauvais fonctionnement de la station de Castelnau et par une production de boues sur Salaunes trop faible par rapport à la théorie.

Le coefficient global pondéré par la DCO traitée conduit à une valeur de 0,472 (valeur possible entre 0,300 et 1,000). Le montant de base de la redevance de l'Agence est de 0,10 €/m³

Un nouveau tarif en 2020 suite au renouvellement du contrat
Une augmentation en 2022 en raison d'un avenant

Une redevance en grande évolution mais avec beaucoup d'incertitudes

La valeur de la redevance 2026 est estimée à 0,0472 €/m³, soit pour un volume facturé de 500 365 m³ en 2024, une facture de 23 700 € HT à payer en 2027 par le Syndicat sur une redevance totale possible avant abattement de 50 040 €. Ces valeurs restent une estimation en l'absence des données fournies par les service de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau.

Jusqu'en 2024, s'ajoute une taxe de "Modernisation des réseaux de collecte" d'une valeur de 0,245 €/m³ en 2017 et de 0,250 €/m³ depuis 2018. Cette redevance est donc stabilisée.

Au total, la redevance va passer de 0,25 €/m³ en 2024 à 0,180 €/m³ en 2025 puis à 0,0472 en 2026.

VII.1.5 - TVA

La TVA du service de l'Assainissement est de 10 % depuis 2014.

VII.1.6 - Récapitulatif

Comme demandé par la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³/an, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE). Il est rappelé qu'en raison des changements de contrat et de tarification au 1^{er} juillet, les montants indiqués ne représentent pas la valeur réelle d'une facture sur l'année considérée mais avec les tarifs au 1^{er} janvier.

2024	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Variation en % 2024/2023	Variation en % 2024/2025
Part collectivité					
Abonnement	80,00 €/an	80,00 €/an	80,00 €/an	0,00%	0,00%
Consommation	1,3700 €/m3	1,3700 €/m3	1,3700 €/m3	0,00%	0,00%
Part exploitant					
Abonnement	53,14 €/an	54,00 €/an	61,86 €/an	1,62%	14,56%
Consommation	0,9820 €/m3	0,9980 €/m3	1,1440 €/m3	1,63%	14,63%
Taxes et redevances					
TVA	10,00%	10,00%	10,00%		
Agence	0,2500 €/m3	0,2500 €/m3	0,1800 €/m3	0,00%	-28,00%

Ces données conduisent à une facture moyenne pour 120 m³ :

Facture type pour une consommation de 120 m³/an

	Prix janvier 2024	Prix janvier 2025	Variation en %	Variation en €
Part collectivité				
Abonnement	80,00 €	80,00 €	0,00%	0,00 €
Consommation	164,40 €	164,40 €	0,00%	0,00 €
Part exploitant				
Abonnement	54,00 €	61,86 €	14,56%	7,86 €
Consommation	119,76 €	137,28 €	14,63%	17,52 €
Sous total hors taxes	418,16 €	443,54 €	6,07%	25,38 €
Taxes et redevances				
Redevance Agence de l'Eau	30,00 €	21,60 €	-28,00%	-8,40 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	448,16 €	465,14 €	3,79%	16,98 €
TVA à 10%	44,82 €	46,51 €	3,78%	1,69 €
TOTAL TTC	492,98 €	511,65 €	3,79%	18,67 €

Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 4,26 €/m³ TTC (3,88 €/m³ HT), soit un total TTC de 511,65 €/an (Année 2025)

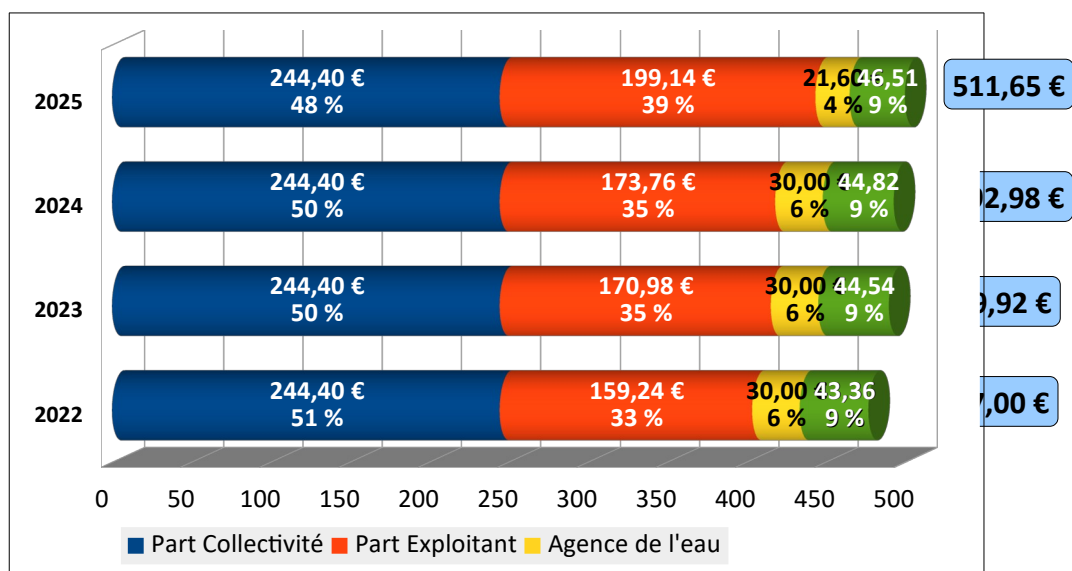
On notera donc la baisse sensible de la facture en fonction des nouveaux tarifs issus de la renégociation du contrat du délégataire puis une augmentation raisonnable entre 2020 et 2023 mais une forte augmentation en 2025.

Un tarif d'une facture de 120 m³ qui passe de 474,58 €/an, soit 3,95 €/m³ en 2021 à 477,00 €/an et 3,98 €/m³ en 2022.

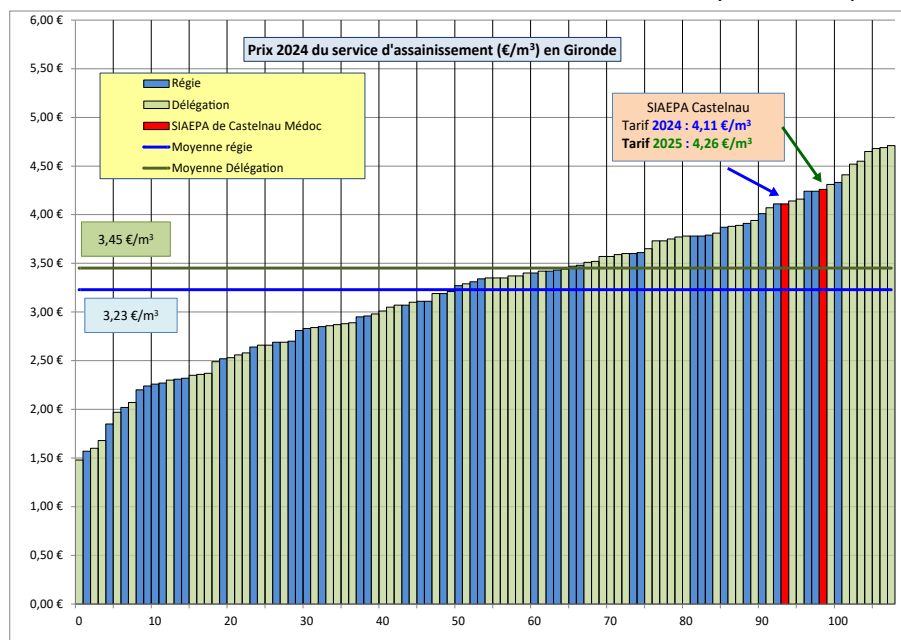
Un avenant en 2022 qui amène en 2023 un tarif de 4,08 €/m³ pour un total de 489,92 € puis en 2024 à 492,98 € soit 4,11 €/m³. La forte augmentation du tarif du délégataire n'est pas compensée par la baisse de la redevance de l'Agence avec un total de 511,65 € et un tarif de 4,26 €/m³.

La répartition de la facture est la suivante (valeur au 1^{er} janvier) :

Une augmentation
continu du tarif



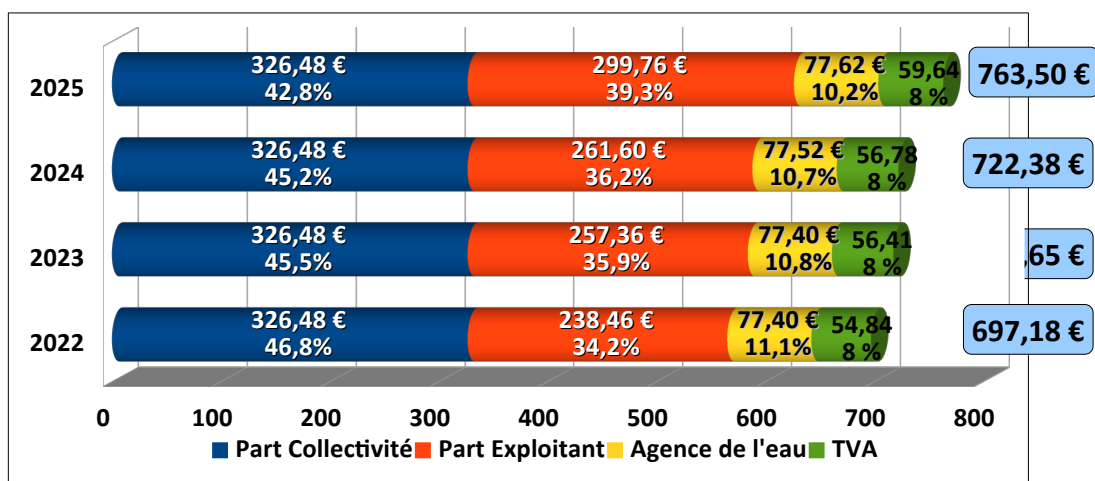
Par rapport aux données de 2024 le prix de l'assainissement classe le SIAEPA de Castelnau à la 94^{ème} place sur les 108 collectivités recensées en assainissement, 0,66 €/m³ au-dessus de la moyenne du département.



Si l'on rajoute le prix de l'eau potable, le prix moyen TTC au 1^{er} janvier 2022 du m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 5,81 €/m³ (total annuel de 697,18 € TTC) puis à 717,65 € TTC soit 5,98 €/m³ en 2023 et enfin 722,38 €/an soit 6,02 €/m³ en 2024.

Composant d'une facture eau et assainissement de 120 m³/an au 1^{er} janvier

En 2024, un tarif
global de l'eau et
de l'assainissement
de 722,38 € TTC,
soit 6,02 €/m³.



VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE

VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus, les recettes du service d'assainissement peuvent être estimées dans le tableau suivant :

2024	Syndicat	Exploitant		
Nombre d'abonnés	5 569			
Volume vendu	500 365 m3			
Prix abonnement	80,00 €/an	57,93 €/an		
Prix au m3	1,37 €/m3	1,0480 €/m3		
	Recettes		Total	Part du total
Parts fixes	445 520,00 €	322 612,17 €	768 132,17 €	38,8%
Consommation	685 500,05 €	524 382,52 €	1 209 882,57 €	61,2%
Total théorique	1 131 020,05 €	846 994,69 €	1 978 014,74 €	
Valeurs RAD 2024	1 149 018,00 €	841 241,00 €	1 990 259,00 €	
Valeurs RAD 2023	1 108 052,00 €	799 311,00 €	1 907 363,00 €	
Variation	3,70%	5,25%	4,35%	

Une légère hausse des recettes du Syndicat et du délégataire

Nota : Ces chiffres ne correspondent pas au compte administratif qui intègre des montants correspondants à deux exercices, en fonction des dates de reversement de la part collectivité par l'exploitant.

Une légère augmentation des recettes en raison de l'accroissement des abonnés et de l'assiette de facturation.

VII.2.2 - Compte administratif

Conformément au compte administratif voté par l'Assemblée Syndicale, on peut retenir le bilan financier suivant :

2024		Investissement	Exploitation	TOTAL
Résultat exercice 2024	Dépenses	1 546 538,46 €	977 217,13 €	2 523 755,59 €
	Recettes	1 755 236,15 €	1 329 630,31 €	3 084 866,46 €
	Balance	208 697,69 €	352 413,18 €	561 110,87 €
Report exercice 2023		-482 622,94 €	906 790,41 €	424 167,47 €
Résultat cumulé au 31/12/2024		-273 925,25 €	1 259 203,59 €	985 278,34 €
Reste à réaliser (dépenses - recettes)		-683 456,91 €		-683 456,91 €
Clôture exercice 2024		409 531,66 €	1 259 203,59 €	1 668 735,25 €

Une clôture d'exercice largement bénéficiaire permettant de réaliser des travaux mais beaucoup de restes à réaliser

Le compte administratif est équilibré mais il reste beaucoup de restes à réaliser. Des travaux ont été reportés en 2024-2025. Il faudra réfléchir aux besoins en fonction des travaux futurs dont la station d'épuration de Castelnau.

VII.2.3 - Évolution de la dette

En fonction des éléments du compte administratif 2023, on obtient les données suivantes :

Année	2023	2024	Variation	
Encours de la dette	3 193 701,75 €	2 967 314,64 €	-226 387,11 €	-7,09%
Remboursement annuel	315 786,96 €	315 644,16 €	-142,80 €	-0,05%
dont capital	226 546,47 €	226 387,11 €	-159,36 €	-0,07%
dont intérêts	89 240,49 €	89 257,05 €	16,56 €	0,02%
Nombre d'abonnés	5 418	5 569	151	2,79%
Dette par abonnés	589,46 €	532,83 €	-56,63 €	-9,61%
Remboursement annuel par abonné	58,28 €	56,68 €	-1,61 €	-2,76%

Des annuités de la dette de 57 € par abonné

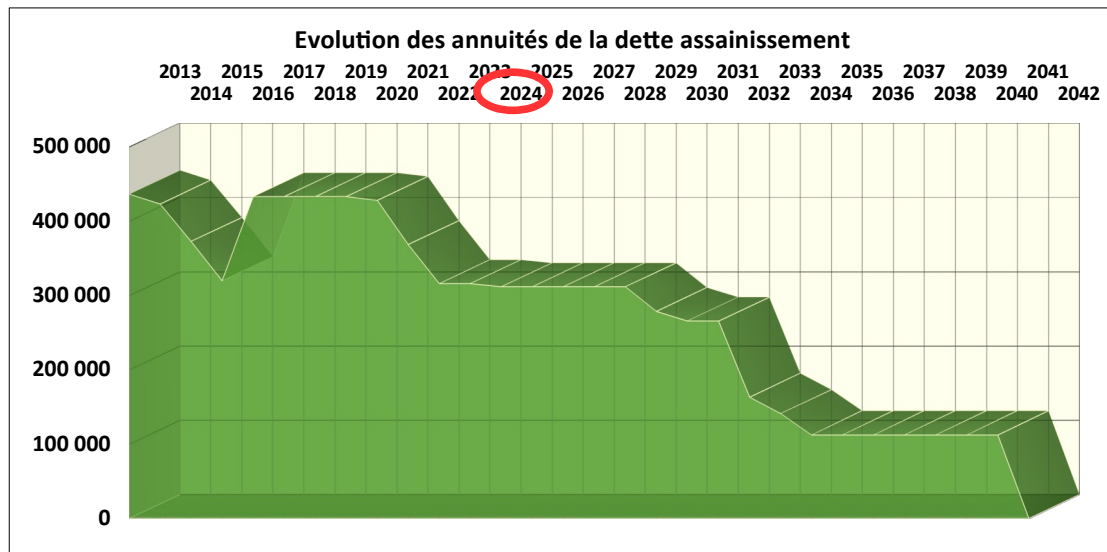
L'évolution estimée des annuités de la dette (hors nouvel emprunt) sur les prochaines années est donnée ci-après.

Fin 2016, il a été fait un nouvel emprunt de 2 400 000 € sur 25 ans dont les remboursements ont commencé à courir en 2017 pour une annuité de l'ordre de 113 000 € jusqu'en 2041.

Entre 2021 et 2023, l'annuité a baissé de 112 000 €, venant compenser ce nouvel emprunt. Le remboursement d'une avance de l'Agence s'arrête en 2024 pour moins de 5 000 €/an.

Comme indiqué en annexe, la durée d'extinction de la dette en fonction des éléments du budget 2024 est de l'ordre de 2 ans, ce qui est plutôt bas.

Une dette qui se stabilise en 2022 et une forte baisse après 2032



N°	Année début	Libellé	Prêteur	Durée	Taux	Durée restante	Date fin	Montant initial	Montant restant dû	Annuité de l'année 2024		
										Capital	Intérêts	Annuité
1	2003	ExtSTEP	CLF	28 ans	4,11%	8	2032	490 000,00 €	189 636,68 €	19 372,78 €	9 342,72 €	28 715,50 €
2	2003	Prog 2002	CLF	28 ans	4,11%	8	2032	589 000,00 €	227 950,79 €	23 286,89 €	11 230,32 €	34 517,21 €
3	2003	Tvx	CLF	29 ans	4,70%	9	2033	350 000,00 €	155 532,94 €	13 358,91 €	8 630,37 €	21 989,28 €
4	2004	Tvx	CA	24 ans	4,05%	5	2029	608 000,00 €	159 349,05 €	27 424,44 €	9 432,06 €	36 856,50 €
5	2004	Tvx	CA	29 ans	4,34%	10	2034	477 000,00 €	226 153,99 €	17 493,46 €	11 256,51 €	28 749,97 €
6	2005	Gd Pouj	CLF	24 ans	3,45%	6	2030	210 000,00 €	67 325,17 €	9 896,35 €	2 779,97 €	12 676,32 €
7	2011	Tvx 2011	CA	20 ans	4,75%	8	2032	500 000,00 €	225 202,75 €	26 080,49 €	13 192,37 €	39 272,86 €
8	2017	Tvx	CE	25 ans	1,32%	17	2041	2 400 000,00 €	1 716 163,27 €	89 473,79 €	23 392,73 €	112 866,52 €
TOTAL GÉNÉRAL								5 624 000,00 €	2 967 314,64 €	226 387,11 €	89 257,05 €	315 644,16 €

VII.2.4 - Autres éléments financiers

Le rapport du délégataire apporte les éléments complémentaires suivants :

	2022	2023	2024
Bénéficiaire FSL			
Nombre	14	17	7
Montant	1 036,44 €	886,31 €	664,68 €
Dégrèvement			
Nombre	31	30	20
Montant délégataire	14 096,12 €	6 359,52 €	9 277,77 €
Montant Collectivité	Err :509	8 814,58 €	12 742,37 €
Total	Err :509	15 174,10 €	22 020,14 €
Volume	22 670	6 434	9 301
Chèque eaux			
Nombre	16	38	25
Montant	2 493,53 €	6 628,32 €	6 633,23 €
Reste	6 667,17 €	4 038,85 €	1 405,62 €

On constate une augmentation de l'utilisation des chèques eaux qui atteint le plafond annuel prévu.

VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation (Décret du 2 mai 2007 et circulaire du 28 avril 2008) impose la production d'indicateurs de performance et de caractérisation technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe joint.

Code fiche	Intitulé	Unité	Valeurs 2023	Valeurs 2024	Evolution 2024/2023	Valeurs ONEMA
A - Indicateurs descriptifs du service						
D201.0	Nombre d'habitants desservis (estimation)	hab	11 697	11 930	≈	/
D202.2	Autorisation de déversement industriel	U	0	0	≈	/
D203.0	Quantité de boues	T MS	116,8	158,7	++	/
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (n+1)	€ / m3	4,11	4,26	-	2,7
B - Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	%	84,5	87,7	≈	94
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	X / 120	92	92	≈	73,9
P203.3	Conformité de la collecte	%	100	100	≈	90
P204.3	Conformité des équipements des stations	%	27	42	++	94
P205.3	Conformité de la performance des stations	%	27	85	++	68
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	%	100,0	100,0	≈	99,3
P207.0	Montant des abandons de créance	€/m³	0,040	0,030	≈	0,01
P251.1	Taux de débordement (pour 1 000 habitants)	Nb/1000	0,17	0,17	≈	0,04
P252.2	Points de curage fréquent (pour 100 km)	Nb/100	3,38	1,69	++	5,72
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	%	0,75	0,66	-	0,48
P254.3	Taux de conformité des stations acte individuel	%	81	85	++	95,9
P255.3	Indice de connaissance des rejets	X / 120	50	90	++	45,9
P256.2	Durée d'extinction de la dette	an	3,5	2,0	++	4,37
P257.0	Taux d'impayés	%	1,02	0,92	++	3
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	Nb/1000	0,0	0,0	/	1,45

Données ONEMA 2019 : Valeur en **rouge** : moins bon que les chiffres ONEMA ++ : évolution favorable -- : évolution défavorable

On constate cette année une très nette amélioration des index.

- **Le fonctionnement de la station d'épuration de Castelnau est mauvais avec des non-conformités signalées par la Police de l'Eau depuis 5 ans. Cela dégrade les scores sur les stations car elle représente 58 % des charges traitées. Les stations de Listrac, Moulis et Salaunes sont conformes, celle de Castelnau à réhabiliter rapidement.**
- **La connaissance du réseau est correcte.**
- **La valeur du taux de débordement semble faible par rapport aux montées en charge du réseau lors de forte pluie**
- **Les travaux importants de réhabilitation des réseaux se traduisent par un score correct mais qui diminue**
- **Les indices financiers sont plutôt satisfaisants**
- La mesure des réclamations est anormalement basse et ne peuvent pas représenter la réalité. Il y a un véritable problème de comptage des réclamations chez le délégataire. Il est fort probable qu'une partie des réclamations de la facturation n'est comptabilisée que sur le service de l'eau potable. Il est très improbable que les dysfonctionnement des réseaux lors des montées en charge ne produisent pas de réclamations.
- **Le prix de l'eau est élevé par rapport à la moyenne nationale mais s'explique par les forts investissements en cours sur les stations d'épuration et les réseaux.**

La moyenne du prix de l'assainissement en Gironde est de 3,45 €/m³ en 2024. Le Syndicat était classé en 2024 dans les 15 % services de Gironde les plus chers sur 108 services ayant donné les renseignements.

D'autres indications chiffrées sont données en annexe.

IX - FICHE DE CALCUL

FICHE DE SYNTHÈSE DES INDICES DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Collectivité : **SIAEPA de Castelnau Médoc**
 Service : **Assainissement Collectif**
 Année : **2024**

A - Indices conformes aux décrets du 2 Mai 2007

1 - Taux de desserte - P201.1

Nombre d'abonnés du service : **5 569** plus 9 mat. de vidange *Ratio AEP : 2,15 hab/abonné*
 Nombre d'habitants desservis : 11 930 (Estimation d'après ratio AEP) *5438 abonnés en 2023*
 Nombre potentiel d'abonnés : 6 499 (Selon données AEP)
Le taux de desserte est de : 85,7% (84,5 % en 2023)

2 - Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées - P202.2

A - Plan des réseaux (sur 15 points)

Existence d'un plan complet des réseaux et autosurveillance
 Plan mis à jour annuellement

B - Inventaire des réseaux (sur 45 points)

Inventaire de 50% des réseaux et mise à jour
 Matériaux et diamètre connus (% de connus)
 Date de pose (% linéaire connu)

C - Compléments (si A + B > 40 - sur 60 points)

Altimétrie de la moitié du réseau
 Altimétrie au-dessus de 50%
 Localisation des ouvrages annexes
 Mise à jour inventaire équipements électromécanique
 Précision nombre de branchements par tronçon de réseau
 Récapitulatif et localisation des interventions
 Programme pluriannuel des inspections et réparations
 Mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10	X		10
5	X		5
	TOTAL A		15
10	X		10
0 à 5	97%		5
0 à 15	71%		12
	TOTAL A+B		42
10	X		10
0 à 5	50%		0
10	X		10
10	X		10
10		X	
10	X		10
10		X	
10	X		10
		TOTAL	92

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eaux usées est de 92 sur 120

L'indice de l'année 2023 était de : 92 sur 120

3 - Indices réseaux de collecte

Nombre de kilomètres de réseau : 118,2 km (112,54 km en 2023)

	2024	2023	2022	2021	2020	Total
Nombre de kilomètres renouvelés :	0,051	0,000	0,000	2,759	1,069	3,879

Nombre de demandes d'indemnisation suite à débordement : 2

Points du réseau ayant nécessité plus de 2 interventions : 2

	2024	2023	
Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans	0,66%	0,75%	P253.2
Taux de débordements pour 1 000 habitants	0,17	0,17	P251.1
Taux de curages fréquents pour 100 km	1,7	3,4	P252.2

4 - Conformité de la collecte des effluents, des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Schéma d'assainissement : Réalisé : Oui Approuvé : Oui (en 1999)

Pollution de la zone collective : 717,23 kg/j de DBO5 (base 60 g / abonné)

Pollution industrielle :

TOTAL 717,23 kg/j de DBO5 2024 2023

Existence d'un traitement respectant les articles R2224-10 à R2224-14 : **Oui** *Oui*

Existence d'une surveillance respectant l'article R2224-15 : **Oui** *Oui*

Production théorique de boues : 132,6 t MES 0,7 kg MES par kg DBO5 traitée) DBO5 traitée 519 kg/j
 Production réelle de boues : 158,7 t MES soit 119,68 % (84 % en 2023)
 Filière boues : Déshydratation et compostage

Conformité de la filière : **Oui**

Boues éliminées par la filière : 158,7 t MES

Nombre de bilans réalisés : 36

Bilans conformes : **30**

	Nbre bilans	Conformité	Taux
Castelnau	24	18	75,0%
Listrac	12	12	100,0%
Moulis	2	2	100,0%
Salaunes	2	2	100,0%

	2024	2023	
Taux de conformité de la filière boues	100,0%	100,0%	P206.3

Données Police de l'Eau de mai 2024 sur bilans 2023	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)	Conformité performance locale	DBO5 en kg/j
Castelnau	100%	0%	0%	75%	359
Listrac	100%	100%	100%	100%	160
Moulis	100%	100%	100%	100%	49
Salaunes	100%	100%	100%	100%	46
Moyenne	100%	42%	42%	94%	614
Total pondéré de conformité des stations à l'acte individuel (P254.3)			85,4%		

Nota : ces données sont fournies par la Police de l'Eau. NR : non renseigné par la Police de l'Eau

5 - Indices de connaissance des rejets au milieu naturel - P255.3

Nombre de points de déversements : 1

a - Indices de Base

Identification des points de rejets potentiels (déversoir)

Evaluation du bassin amont aux déversements

Témoins des moments et importance des déversements

Réalisation de mesures de débit et pollution des rejets

Existence d'un rapport des dispositions de surveillance

Connaissance qualité du milieu récepteur et impacts rejets

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
20	X		20
10	X		10
20	X		20
30	X		30
10		X	
10		X	
	TOTAL		80

b - Indices complémentaires si a > 80

Evaluation des rejets pluviaux en pseudo séparatif

Suivi pluviométrie et rejets pluviaux en unitaire

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10	X		10
10		X	
	TOTAL		10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 90 sur 120

L'indice de l'année 2023 était de : 50 sur 120

6 - Indices liés au fonctionnement du service

Nombre d'abonnés domestiques :	5 569 abonnés	2023 5 438
Nombre de réclamations :	0 réclamations	0
Nombre de nouveaux branchements :	27 nouveaux branchements	46
Délai contractuel d'ouverture du branchement :	1 jours	1
Nombre de non respect du délai d'ouverture :	0 Non respect	0

	2024	2023	
Taux de réclamations = Nombre de réclamations pour 1 000 abonnés	0,00	0,00	P258.1
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100%	100%	

7 - Indices financiers

Nombre d'abonnés :	5 569	Consommation :	1,3700 €/m3
Montant abonnement :	80,00 €/an	Volume consommé :	500 365 m3

Recettes Assainissement Collectif		Dépenses Assainissement Collectif	
Vente d'eau et taxes :	1 228 493,38 €	Frais généraux :	24 175,55
Produits financiers :	0,00 €	Charge du personnel :	0,00
Réserves :	500 000,00 €	Intérêts de la dette :	90 012,61
Recettes d'investissement :	389 908,37 €	Capital de la dette :	226 387,11
Report année 2023 :	424 167,47 €	Immobilisation :	1 213 514,42
Divers :	0,00 €	Divers :	3 201,19
TOTAL Recettes :	2 542 569,22 €	TOTAL Dépenses :	1 557 290,88 €
Bilan : 985 278,34 €		Reste à réaliser : -683 456,91 €	
Clôture :		1 668 735,25 €	

Nota : Toutes les opérations budgétaires ne sont pas indiquées

	2024	2023	Variation	
			en valeur	en %
Encours de la dette	3 193 701,75 €	3 193 701,75 €	0,00 €	0,0%
Recettes totales	2 118 401,75 €	1 670 622,15 €	447 779,60 €	26,8%
Dépenses totales	1 557 290,88 €	2 496 443,06 €	-939 152,18 €	-37,6%
Capital remboursé	226 387,11 €	248 440,85 €	-22 053,74 €	-8,9%
Amortissements	859 827,78 €	981 393,60 €	-121 565,82 €	-12,4%

Montant des factures impayées (année n-1):	20 772,00 €	2 246 869 €		2023	21 760,00 €
Montant des abandons de créances :	664,68 €	7 dossiers	499 228 m3	886,31 €	17
Dégrèvement pour fuites (deleg seul):				5 693 m3	2 760 €

	2024	2023
Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles hors capital remboursé	1 611 104 €	911 143 €
Durée d'extinction de la dette = rapport Encours / Epargne brute	2,0 ans	3,5 ans
Taux d'impayés (P257.0)	0,92%	1,02%

8 - Estimation coefficient Agence de l'Eau

Données Police de l'Eau de juin 2024 sur données 2023	Axe autosurveillance (max 0,3)	Axe réglementaire (max 0,2)	Axe performance (max 0,2)	Note totale (0,3 à 1)	DCO en kg/j	Pondération
Castelnau	0,300	0,000	0,140	0,560	893	500,08
Listrac	0,300	0,200	0,200	0,300	231	69,30
Moulis	0,300	0,200	0,200	0,300	127	38,10
Salaunes	0,300	0,200	0,150	0,350	139	48,65
Note moyenne	0,300	0,150	0,173	0,378	1 390	656,13
Coefficient moyen de la redevance performance (0,300 à 1)				0,472		

Tarif de base Agence	0,100 €/m3	Tarif à appliquer	0,0472 €/m3	Volume	500 365 m3	Montant	23 619 €
----------------------	-------------------	-------------------	--------------------	--------	------------	---------	-----------------

9 - Récapitulatifs - Code fiche selon circulaire du 28 Avril 2008

Code fiche	Intitulé	Valeur
A - Indicateurs descriptifs du service		
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 930
D. 202.2	Nombre d'autorisation de déversement industriel	0
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	158,7 t MES / an
D. 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (année n+1)	4,26 €/m3
B - Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	85,7%
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	92 sur 120
P203.3	Conformité de la collecte (norme Européenne)	100,0%
P204.3	Conformité des équipements des stations (norme Européenne)	41,5%
P205.3	Conformité de la performance des stations (norme locale)	85,4%
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	100,0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou fond de solidarité	0,0305 €/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents (pour 1 000 habitants)	0,17
P252.2	Nombre de points de curage fréquent (pour 100 km)	1,69
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	0,66%
P254.3	Taux de conformité des stations > 2 000 eqhab	85,4%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	90 sur 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette	2,0 ans
P257.0	Taux d'impayés sur la facturation de l'année précédente	0,92%
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	0,00

X - DOCUMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU

[illegible]

Page 27 / 27